



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-2114-PM

OBJET : Autorisation de survol du domaine public communal par un drone, dans le cadre d'une inspection de panneaux photovoltaïques – société HURACAN DRONE - du 10 octobre 2025 au 16 octobre 2025.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 L.2212-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13 ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.6111-1, L. 6214-1 et L. 6232-2 et L. 6232-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs signalement électronique et lumineux des aéronefs ne circulant sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable en date du 24 septembre présentée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône par Monsieur LANGLOIS Brice, représentant de la société **HURACAN DRONE** ;

Vu le certificat d'aptitude n°39111164 délivré le 12 avril 2021 à Monsieur LANGLOIS Boris, né le 21 mars 1985, à l'examen de Télé-pilote de drone, conformément à l'arrêté du 17 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 mai 2018, relatif aux exigences applicables aux télé-pilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'attestation de formation en date du 24 février 2021, conforme à l'arrêté du 03 décembre 2020 et à l'arrêté du 18 mai 2018 susvisés ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2025 présentée par la société **HURACAN DRONE**, sise 60 rue de Camarey - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, représentée par Monsieur LANGLOIS Boris, relative à une autorisation de survol du domaine public communal en vue d'effectuer des prises de vues aériennes par drone dans le cadre d'une inspection de panneaux photovoltaïques, du 10 octobre 2025 au 16 octobre 2025 ;

Considérant la demande en date du 25 septembre 2025 présentée par la société **HURACAN DRONE**, représenté par Monsieur Brice LANGLOIS ;

Considérant qu'à l'occasion des prises de vue à l'aide d'un aéronef télé-piloté, il convient de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société **HURACAN DRONE** est autorisée à survoler le domaine public communal (voir annexe 1) afin de procéder au décollage, à l'atterrissage et au vol d'un aéronef télé piloté (drone) **du 10 octobre 2025 au 16 octobre 2025**, afin d'effectuer des prises de vues aériennes sur les sites suivants :

- Gymnase COSEC - 210 Rue Charles Pauriol, 13120 Gardanne ;
- Médiathèque NELSON MANDELA - Bd Paul Cézanne, 13120 Gardanne ;
- Régie des transports – 60-178 Av. des Alumines, 13120 Gardanne ;
- Halle Léo Ferré - 76 Av. du 8 Mai 1945, 13120 Gardanne.

Le décollage et l'atterrissage est effectué sur site de 08h00 à 19h00 avec une hauteur maximum de 50 mètres.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Elle n'est jamais renouvelée tacitement et ne confère aucun droit acquis.

Il appartient aux personnes souhaitant une autorisation d'en formuler en temps voulu la demande.

Article 3 :

Toutes les mesures nécessaires sont prises par la société **HURACAN DRONE** afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. L'entreprise est tenue de mettre en place un périmètre de sécurité et de s'assurer du bon fonctionnement du drone avant son décollage.

L'accès au service de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence.

Article 4 :

La société **HURACAN DRONE** est tenue de se conformer aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord.

Elle est responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du décollage, de l'atterrissage ou du vol de l'aéronef télé piloté.

Le non-respect de la réglementation entrainera le retrait de la présente autorisation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Un extrait du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité. Il sera également notifié l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Gardanne, le 25 septembre 2025,

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié le : - 2 OCT. 2025

ANNEXE 1

Zone de vol détaillée

